

Séance du

27 mai 2015

Procès VERBAL approuvé à l'UNANIMITE lors de la séance du 25 juin 2015

Le 27 mai deux mille quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2015

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe LABROSSE - Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES - Mme Claudine DELY – M. Guénaël LOISEL (à partir de la délibération n°18/2015) - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET (à partir de la délibération n°18/2015) - M. Dominique FOURTUNE.

Représentée : Mme Corinne JUST par Mme Laurence PICHON

M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN jusqu'à la délibération n°18/2015

M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE

Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL jusqu'à la délibération n°24/2015

M. Philippe ARRONDEAU par Mme Isabelle BRIQUET

Mme Fatiha ZEMANI par M. Martial BRUNIE

M. Yvan TRICART par Mme Carole SALESSE

Monsieur Jean-Claude MEISSNER a été élu secrétaire de séance

Délibération 16/2015 Participation aux frais de séjours des enfants partant en centre de vacances

Délibération 17/2015 Tableau des emplois communaux

Délibération 18/2015 Cession de parcelles communales AA 95 à AA 98 avenue Jean Giraudoux

Délibération 19/2015 Acquisition de terrain à M. et Mme LUGAN Pascal – parcelle AZ 11 p - rue Parmentier

Délibération 20/2015 Association de la commune à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Priest Taurion

Délibération 21/2015 Signature des conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau par logement à conclure avec les propriétaires ou copropriétaires d'ensembles immobiliers

Délibération 22/2015 Réaménagement d'un local – avenue Jean Giraudoux

Délibération 23/2015 Mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2015

Délibération 24/2015 Mise à disposition du site et des installations de la Sablière à l'agence Pulss Event

Délibération 25/2015 Mise à disposition des installations de la Sablière

Madame le Maire

Avant de débiter l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, vous avez tous eu connaissance du décès de notre collègue Patrick DOBBELS, je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Ses obsèques ont lieu demain à 9h30 à l'église du Palais sur Vienne, pour ceux qui souhaitent et qui peuvent y assister, nous nous donnons rendez-vous à l'église. Pour les formalités, sachez qu'une gerbe de fleurs a été faite au nom de l'ensemble des conseillers municipaux, les condoléances à la famille ont également déjà été transmises, ceci étant, vous pouvez le faire également individuellement, cela va sans dire.

Madame le Maire informe qu'aucune décision, dans le cadre de sa délégation, n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 07 avril 2015.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Claudine DELY demande s'il est possible de faire des procurations pour elle-même et Dominique FOURTUNE du fait du retard de Guénaël LOISEL et Cédric FORGET à la séance. Madame le Maire indique que cela n'est pas possible, l'absence de Carine CHARPENTIER est également constatée sans procuration.

DELIBERATION n°16/2015

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire

Cette délibération concerne la participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances, vous êtes invités à fixer le montant de la participation par jour et par enfant, à raison d'un séjour par an et par enfant pour ceux partant en centre de vacances agréé ou affilié à la Fédération des Œuvres Laïques. Le montant de cette participation est de 4,30 euros depuis 2012, cela va peut-être faire beaucoup, mais, cela ne me paraît pas démesuré de la passer à 4,50 euros. Nous ne pouvons pas augmenter de 0,10 euros tous les ans sinon nous allons arriver à des sommes importantes. Par rapport au prix du séjour, l'essentiel est que les enfants reçoivent une aide substantielle en plus des aides qu'ils peuvent avoir au niveau de la Caisse d'Allocations Familiales. Après toutes aides confondues, il ne faut pas que cela dépasse le montant du séjour.

Madame le Maire rappelle que la commune du PALAIS-SUR-VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération des Œuvres Laïques (F. O. L.) de la Haute-Vienne et au Secours Populaire Français.

Pour l'année 2014, la participation était de 4,30 € par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUGMENTER** cette participation à 4,50 € par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2015.

DELIBERATION n°17/2015

Tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne le tableau des emplois communaux, avec d'une part un réajustement suite à un avancement de grade, la transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, c'est pour la bibliothèque. Et avec effet au 1^{er} juillet 2015, la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour les services techniques. Il s'agit d'un départ en retraite qu'il convient de remplacer, la personne est déjà en poste en remplacement en contractuel et est appelée à remplacer l'agent parti mais il n'a pas le même grade, nous sommes sur un grade moins élevé.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0

Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0
Cat. C	5	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	5	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise	3	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	7	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	0
Cat. C	4	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	26	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	3	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC pour l'année scolaire 2013/2014 (discipline Piano, Guitare et percussions)	3	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	0	ATSEM de 1 ^{ère} classe	0	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

Arrivées de Guénaël LOISEL et Cédric FORGET à 18h50

Madame le Maire

Les points suivants concernent l'aménagement, je vais donc laisser la parole à Ludovic GERAUDIE pour la cession de terrain aux entreprises avenue Jean Giraudoux. Une précision, le principe de cession avait été acté lors du précédent mandat, si nous prenons cette délibération ce n'est pas que nous revenons dessus, puisque tout a été fait dans les règles avec acceptation des différentes entreprises, c'est simplement qu'un des notaires des sociétés a demandé à avoir une nouvelle délibération précisant chaque parcelle et chaque entreprise alors que nous avons fait une délibération globale il y a environ 2 ans.

DELIBERATION n°18/2015

Cession de parcelles communales AA 95 à AA 98 avenue Jean Giraudoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Ludovic GERAUDIE

Il nous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les actes de vente d'une bande de terrain de 1715m² située avenue Jean Giraudoux aux entreprises Lacotte Industrie, garage du Chatenet, Froid et Cuisson du Limousin et Centre Ouest Funéraire. Ces parcelles sont estimées par France Domaine à 10 890 euros.

Madame le Maire

Cette bande de terrain était réservée pour éventuellement un élargissement de la voie pour une utilisation future. L'aménagement réalisé sur la commune par Limoges Métropole au niveau de la zone d'activités fait que nous n'avons plus l'utilité d'avoir cette bande de terrain, il a donc été acté, à l'époque, de la recéder aux entreprises. Froid et Cuisson s'est agrandie et a eu besoin de terrain supplémentaire, cette cession fait aussi que maintenant, ils en ont l'entretien. Cela peut aussi répondre à des besoins d'espaces supplémentaires, ce qui a été le cas, nous complétons leurs parcelles initiales, puisque ce sont des terrains qui avaient été réservés à d'autres fins, mais, comme nous n'en n'avons pas l'utilité, les choses reprennent leurs places initiales.

Claudine DELY

Lorsque nous avons parlé du projet de la Voie de Liaison Nord, il me semble qu'il avait été proposé qu'en échange d'un morceau de terrain - je ne me souviens plus exactement lequel - il était convenu que l'avenue Jean Giraudoux serait aménagée avec éventuellement une piste cyclable, est-ce toujours d'actualité ? Dans cette partie-là ne pouvons-nous pas prévoir un aménagement des bordures puisque s'ils reprennent chacun leurs parcelles, je suppose qu'il va falloir refaire le trottoir.

Madame le Maire

Non, tout reste en l'état, c'est juste une histoire de propriété de parcelle. Concernant les pistes cyclables, elles sont plutôt situées sur l'autre bout pour rejoindre Rilhac-Rancon. Il est prévu dans l'aménagement de l'avenue Jean Giraudoux - de la rue Pierre et Marie Curie jusqu'en haut de la rue - d'avoir un aménagement cyclable - il faudrait peut-être envisager des vélos électriques pour pouvoir monter la côte - ceci étant, ce serait plutôt ce morceau-là qui serait prévu pour un aménagement de piste cyclable puisqu'à l'entrée là-haut, les vélos ne peuvent pas traverser, donc ce n'est pas faisable à moins de la faire dans l'autre sens.

Claudine DELY

Ce sont des scooters qui arrivent de Limoges ou de Beaubreuil qui empruntent cette partie-là, c'est pour cela que je posais cette question.

Madame le Maire

Le seul inconvénient que j'y verrais, et je préférerais qu'ils empruntent la voie du Chatenet qui vient d'être refaite et qui a un aménagement cyclable, c'est que cette voie d'entrée-là a plutôt vocation à accueillir le maximum de flux, et, même si nous avons fait un aménagement de sécurité d'entrée, les voitures arrivent quand même vite. Les travaux réalisés avenue du Chatenet et les aménagements de sécurité pour les riverains qui y habitent - accès au lotissement - ont été réalisés pour décourager les véhicules qui empruntaient cette voie-là alors qu'ils étaient censés passer par Jean Giraudoux et les nouveaux ronds-points de manière à rétablir la circulation. Je ne sais pas si cela l'a réduite en totalité, mais, nous pouvons observer entre 17h00 et 18h00 - les heures de rentrée - que nous avons quand même plus de mal à ressortir des différentes entreprises, il faut être bien attentif, les voitures entrent par ce côté-là et relativement vite. C'est pourquoi, en termes d'aménagement cyclable, ce n'est peut-être pas l'endroit le plus approprié, après tout peut se concevoir, mais c'est dangereux.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, par ses délibérations n°76/2011 du 15 septembre 2011 et n°09/2012 du 1er février 2012, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à procéder à la cession aux entreprises riveraines de la bande de terrain communale située avenue Jean Giraudoux devant leur propriété.

En effet, cette bande de terrain parallèle à l'avenue Jean Giraudoux, sise entre le rond-point et l'avenue de Faugeras, constituée des parcelles AA 95, AA 96, AA 97 et AA 98 constituait une sur-largeur devenue inutile depuis la mise en service de la Voie de Liaison Nord qui a modifié les conditions de circulation sur le secteur.

Cette cession a été validée par le Conseil Municipal pour une somme forfaitaire de 500 euros quelle que soit la superficie attribuée à chaque acquéreur.

France Domaine a estimé ces parcelles à 10 890 euros soit 6,35 € le m².

Les régularisations administratives des passages existants en servitude de réseaux électriques et gaz ont abouties en début d'année.

Aussi, le bornage des parcelles étant finalisé, afin de faciliter la régularisation de ces cessions foncières devant les études notariales choisies par les acquéreurs, il convient d'en rappeler les modalités précises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession des parcelles AA 95, AA 96, AA 97 et AA 98 conformément aux modalités des délibérations n°76/2011 du 15 septembre 2011 et n°09/2012 du 1er février 2012, reprises dans le tableau ci-dessous :

Acquéreur	Entreprise concernée (si différente)	Parcelle acquise	Superficie	Montant de l'acquisition
SCI Giraudoux	Centre Ouest Funéraire	AA 95	287 m ²	500 €
SCI SM CADET	Froid et Cuisson du Limousin	AA 96	441 m ²	500 €
SARL Rousseau Finances	Garage du Chatenet	AA 97	585 m ²	500 €
Lacotte Industrie	-	AA 98	402 m ²	500 €

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation des dossiers de cession,

- **PRENDRE ACTE** que les frais afférents aux actes notariés seront pris en charge par les acquéreurs,

Arrivée de Laurent COLONNA à 18h55

DELIBERATION n°19/2015

Acquisition de terrain à M. et Mme LUGAN Pascal – parcelle AZ 11 p – rue Parmentier

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne l'acquisition d'un terrain rue Parmentier à M. et Mme LUGAN.

Ludovic GERAUDIE

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à M. et Mme LUGAN située rue Parmentier. Cette bande de terrain de 3 mètres de largeur représente environ 250 m² et elle permettra la création d'un passage entre l'espace vert situé à l'entrée de la commune et l'espace vert situé rue Parmentier. Cette acquisition aura lieu à titre gratuit, moyennant la création d'une clôture en limite de la propriété de la famille LUGAN.

Jennifer ALEXANDRE

L'idée est de pouvoir se dire qu'à terme nous puissions faire un cheminement piétonnier par l'arrière pour rejoindre le futur Super U et les bords de vienne.

Monsieur Ludovic GERAUDIE indique que suite à l'aménagement de l'espace vert situé à l'entrée de la commune, M. et Mme LUGAN ont proposé à la commune de lui céder gratuitement une bande de terrain de trois mètres de largeur représentant environ 250 m², située en fond de leur parcelle cadastrée section AZ numéro 11, sise 22 rue Parmentier. En contrepartie, une clôture serait posée sur la nouvelle limite parcellaire du terrain de M. et Mme LUGAN.

Cette bande de terrain permettrait de créer un passage entre l'espace vert réaménagé du Pont du Diable vers les espaces verts du lotissement de la Garenne jusqu'à la rue Georges Clémenceau, passage qui n'existe pas aujourd'hui.

L'acte sera passé en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord à cette acquisition à M. et Mme LUGAN Pascal à titre gratuit de la parcelle AZ 11 pour partie pour une contenance d'environ 250 m², à définir après modification cadastrale, et ce contre la pose d'une clôture,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment les actes de géomètre, l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative ainsi que la déclaration préalable de travaux nécessaire à l'édification de la clôture.

DELIBERATION n°20/2015

Association de la commune à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Priest Taurion

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Priest-Taurion.

Ludovic GERAUDIE

Nous sommes invités à délibérer pour que notre commune soit associée à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Priest-Taurion puisque nous sommes une commune limitrophe et que les mises en place politique dans le cadre de leur Plan Local d'Urbanisme pourraient avoir des conséquences sur notre commune notamment au niveau des flux routiers.

Cédric FORGET

A priori le SCOT est en réécriture sur la Communauté d'Agglomération, est-ce que nous serons tenus informés des modifications qui vont être apportées sur ce SCOT ? y-aura-t-il une concertation avec les élus ou cela n'est pas prévu ?

Ludovic GERAUDIE

Comme vous le savez, le SCOT est un document d'urbanisme qui se situe au-dessus des PLU et qui s'impose aux PLU. D'autres communes, comme celle du Palais ont décidé de réviser leur Plan Local d'Urbanisme avant que la compétence ne passe aux agglomérations, la compétence urbanisme va être transférée et nous avons fait le choix d'avoir la main sur notre urbanisation. Vous le savez aussi, notre Plan Local d'Urbanisme doit être adopté avant le 1^{er} janvier 2017, ce qui doit être le cas aussi de Saint-Priest-Taurion, c'est également la même échéance pour le SCOT. Bien entendu, les communes membres du SIEPAL, les communautés de communes - puisque ce ne sont plus les communes qui adhèrent - Limoges Métropole, Noblat, Gartempe, etc, nous sommes tous dans le même calendrier, tous les élus désignés par leur commune participent aux travaux du SIEPAL. Evidemment, leurs travaux, comme nos documents d'urbanisme, sont soumis à certaines règles de concertation, les élus et la population, en fonction du calendrier qui est établi dans le cadre de ces révisions, vont être associés, sachant que la 1^{ère} phase de révision du SCOT vient de s'achever et que le diagnostic territorial vient d'être établi et voté par le Conseil Syndical. Les documents sont publics justement pour permettre aux élus et aux associations de travailler dessus. Pour votre information, la commune du Palais, avec le bureau d'études que nous avons recruté grâce à un cahier des charges étudié et validé par l'ensemble du Conseil Municipal, est en train de réaliser un diagnostic avec des fiches thématiques - telles que nous l'avions demandé collectivement -. Il sera étudié par la commission urbanisme avant la fin du mois de juillet qui aura, bien entendu, toute latitude de faire des propositions d'enrichissements à ces documents.

Dominique FOURTUNE

Pour en revenir à Saint-Priest-Taurion, nous allons donc être associés à la révision de leur Plan Local d'Urbanisme, est-ce que nous avons proposé à Saint-Priest-Taurion de participer au nôtre ?

Madame le Maire

Bien sûr, les communes limitrophes, c'est une obligation.

Ludovic GERAUDIE

Nous ne sommes pas dans le même calendrier, ils sont peut-être plus avancés que nous.

Carole SALESSE

Abstention pour Yvan TRICART. Cela concerne la prise en compte des problèmes de circulation ainsi que la problématique des commerces de proximité de Saint-Priest-Taurion avec ce qui se prépare à l'entrée du Palais. Vous en discuterez avec lui, je ne fais que passer le message.

Ludovic GERAUDIE

C'est bien pour cela que dans notre projet, il est noté notamment des problèmes de circulation.

Carole SALESSE

Ce ne sont pas que des problèmes de circulation, c'est un projet global comme tout Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, Madame le Maire peut, à sa demande, être associée à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune limitrophe de Saint-Priest Taurion.

Au regard des enjeux qu'une urbanisation limitrophe avec la commune du Palais-sur-Vienne pourrait induire, notamment en matière de flux de circulation, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement afin que Madame le Maire fasse partie des personnes associées à la procédure initiée par la commune de Saint-Priest Taurion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à ce que Madame le Maire soit associée à la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Priest Taurion.

Votes pour cette délibération

Pour : 26

Contre : /

Abstention : 1 (Yvan TRICART)

DELIBERATION n°21/2015

Signature des conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau par logement à conclure avec les propriétaires ou copropriétaires d'ensembles immobiliers

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire

Il s'agit d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable.

Ludovic GERAUDIE

Nous sommes invités à autoriser Madame le Maire à signer les conventions nécessaires pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable à l'intérieur des ensembles immobiliers. Cela commencera par les travaux de la rue Pasteur.

Madame le Maire

Ce sont des compteurs d'eau individualisés sinon les offices n'arrivent pas à répartir et à facturer la consommation d'eau par rapport à chaque locataire, il faut donc prendre cette délibération pour leur permettre de poser des compteurs individuels pour chaque logement.

Carole SALESSE

Pour les nouveaux logements cela ne se fait pas d'office ?

Madame le Maire

Visiblement non puisque nous devons délibérer, ce qui m'a un peu surpris, je pensais que cela allait de soi.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi SRU du 13 décembre 2000, prévoit dans son article 93 que « tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande ».

Afin de répondre aux demandes d'individualisation, deux types de convention ont été établis en partenariat avec la Ville de Limoges, dans le cadre de sa mission d'assistance à la gestion en régie du service de l'eau potable :

- un pour les ensembles immobiliers locatifs gérés par un unique propriétaire,
- un pour les ensembles immobiliers en copropriété.

Par sa délibération n°102/2008 du 04 novembre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **RENOUVELLER** son autorisation à Madame le Maire pour la signature de toutes les conventions à intervenir avec les propriétaires demandeurs.

DELIBERATION n°22/2015

Réaménagement d'un local – école Jean Giraudoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne le dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour le réaménagement d'un logement avenue Jean Giraudoux, il s'agit de l'ancien local d'instituteur inoccupé depuis plusieurs années qui pourrait être mis à disposition de l'Amicale Laïque. Il me semblait que cette mise à disposition pouvait se faire assez facilement, et que ce local pouvait, à mon sens, avoir une affectation de local privé comme un foyer privé. Les choses ne peuvent jamais se faire facilement, la mise à disposition de ce local à une association, même pour en faire son siège, est considéré comme un local accueillant du public, et, à ce titre-là, doit faire l'objet d'aménagements, il nous fait donc, pour engager les travaux - comme un particulier - déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux.

Carole SALESSE

Au niveau de la commission, nous avons eu l'occasion de rencontrer l'Amicale Laïque à plusieurs reprises, pouvons-nous aujourd'hui leur donner une date prévisionnelle ?

Madame le Maire

Je confesse que nous avons pris beaucoup de retard, normalement, les travaux sont commandés, je ne désespère pas que pendant l'été, ils puissent bénéficier de ce local.

Carole SALESSE

Il faudrait être prudent sur l'annonce de la date même si nous pensons que cela peut être tard.

Madame le Maire

C'est pour cela que je dis courant de l'été et pas 1^{er} juillet 2015. Ce local leur permettra de mettre leurs archives et leur matériel, qui est disséminé chez les uns et les autres, dans un même lieu. Je dois reconnaître que cela leur pose effectivement des soucis et qu'un club omnisports avec autant de sections a deux fois plus de documents et de matériel divers qu'une seule association.

Madame le Maire indique que suite au décès de M. SAMIE, habitant un des logements de fonction de l'école Jean Giraudoux, il a été décidé de réaménager ce local en local associatif avec rez-de-chaussée rendu accessible associatif.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une Déclaration Préalable pour les modifications apportées à la façade du bâtiment conformément au code de l'urbanisme ainsi qu'une Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément au code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment la déclaration préalable ainsi que la Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

DELIBERATION n°23/2015

Mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire

Il s'agit de la convention de mise à disposition du terrain de M. LAMY de la CHAPELLE pour permettre le stationnement pour cet évènement.

Carole SALESSE

Abstention pour Yvan TRICART.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2015 les 12 et 13 juin 2015, de prévoir du stationnement.

Considérant que Monsieur LAMY de la CHAPELLE propose de mettre gracieusement à la disposition de la commune un terrain situé sur le secteur de Géry.

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre M. LAMY de la CHAPELLE et la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour la mise à disposition les 12 et 13 juin 2015 d'un terrain appartenant à M. LAMY de la CHAPELLE.

Notes pour cette délibération

Pour : 26

Contre : /

Abstention : 1 (Yvan TRICART)

DELIBERATION n°24/2015

Mise à disposition du site et des installations de la Sablière à l'agence PULSS EVENT

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire

Nous en arrivons aux conventions pour la mise en œuvre de la Limouzi Beach, et notamment la convention de mise à disposition des installations et du site de la Sablière à la Société Pulss Event. Depuis l'an passé, les organisateurs initiaux de cet événement festif ont confié la mise en œuvre de cette fête à la société d'événementielle Pulss Event, ils se sentaient un peu démunis face à tous les soucis de sécurité, de gestion et l'immense responsabilité qui était la leur en tant qu'organisateur et simple bénévoles associatif. Pulss Event a repris, non pas le concept, mais organise cet événement pour eux, il convient donc de mettre à disposition les installations du site de la Sablière si nous souhaitons que cette manifestation se reconduise. Je ne vous cache pas que les discussions ont été un peu laborieuses cette année, et qu'il y a encore 1 mois nous ne savions pas vraiment si l'événement allait être reconduit ou pas, cela a été un peu compliqué. Toujours est-il qu'ils reconduisent la Limouzi Beach Party. Vous savez que nous finançons le feu d'artifice, l'année passée ce qui m'a beaucoup gêné était l'entrée payante, j'avais donc demandé la gratuité au moment du feu d'artifice, ce qui a été fait, mais, cela a conduit aussi à beaucoup de quiproquos - à 17h00 je paye à 21h00 je ne paye plus - de même en termes de communication pour eux, pour nous cela ne changeait pas grand-chose. Cette année la volonté est toujours la même. De plus, il faut que le site soit respecté, fermé, gardienné et que les entrées soient payantes, c'est la logique, ce que je peux concevoir ; par contre, il me semblait important que la collectivité payant le feu d'artifice l'accès pour les palaisiens soit gratuit, c'est pour cela que dans les prochains jours, un bulletin municipal « allégé » va être distribué avec à l'intérieur des invitations familiales pour permettre un accès gratuit au site - sans invitation ce sera payant, avec l'invitation ce sera gratuit -. La distribution devrait se faire au plus tard début de semaine avant la Limouzi Beach, c'était la seule solution, même si elle ne me satisfait pas pleinement car cela change de nos habitudes. Ceci étant, sans les entrées payantes, ils ne faisaient pas la manifestation, or, maintenant elle commence à bien s'inscrire dans notre paysage. Nous pourrions, pas la suite, décider de ne pas la reconduire, mais, il faudra trouver autre chose, car il me paraît difficile d'envisager un mois de juin sans événement festif sur le site de la Sablière. La population aime profiter de ce site. De plus, c'est agréable pour tous d'avoir une ambiance familiale la journée et plus festive pour les jeunes le soir, cette manifestation touche toutes les générations avec un certain nombre d'activités proposées. Voilà le compromis qui a été trouvé et qui vous est soumis ce soir afin de signer cette convention.

Carole SALESSE

Abstention pour Yvan TRICART.

Madame le Maire

Quelle en est la raison ?

Carole SALESSE

Pas de réflexion sur l'organisation de cette festivité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame le Maire

Je conçois, après, je viens de vous donner la réflexion brute, je ne vous cache rien et il n'y a absolument aucune volonté de dissimuler quoi que ce soit à qui que ce soit. Les discussions avec la société Pulss Event ont été un peu compliquées, ils souhaitaient aussi une autre animation de type feu d'artifice ou animation laser le samedi soir, ce n'était pas possible de financer tout cela, nous avons refusé. Concernant les discussions sur la convention avec le propriétaire du terrain, il nous a fallu faire vite, et, c'est la première année que cela arrive, les discussions avec l'exploitant ont été particulièrement difficiles aussi, j'aurai l'occasion d'en discuter avec Yvan TRICART, et, si l'année prochaine il souhaite aller discuter personnellement avec M. ALIPHAT pour avoir le terrain, soit ! Je ne me voyais pas accepter une manifestation sans la mise à disposition du terrain de M. LAMY de la

CHAPELLE. Autant les autres années il n'y a pas eu de soucis d'accord, autant cette année il a fallu négocier directement avec l'exploitant puisque celui-ci voulait semer du maïs. Je ne vous donne pas tous les détails de la négociation, mais, si Yvan TRICART veut y aller à ma place...

Carole SALESSE

Ce sera pour l'année prochaine, je lui passe le message et je prends des photos.

Christophe LABROSSE

Je rebondis sur la remarque d'Yvan TRICART, l'année dernière, nous avons fait un gros travail pour la première année avec Pulss Event, nous avons cadré la manifestation, cette année, a priori, le cadre était posé, nous connaissions ses demandes aussi j'imagine, il n'était donc pas forcément nécessaire de rediscuter de tout le travail déjà fait l'an passé, c'est mon point de vue, et, cela explique peut-être aussi pourquoi nous n'avons pas été associés, le travail a été principalement fait l'an dernier par la commission.

Madame le Maire

Là, c'était plus une discussion commerciale, cette société est là aussi pour faire du profit, ce n'était pas l'état d'esprit qui nous avait fait accepter au début cette manifestation. De plus, il mettait en avant que la ville de Limoges faisait appel à leurs services et les rémunérait pour cela, or, au départ la commune n'avait pas sollicité la tenue d'une manifestation événementielle - même si aujourd'hui nous en sommes satisfaits - nous sortons complètement de l'esprit qui nous avait fait accepter cette manifestation il y a 4 ans. La surenchère ce n'est pas mon fort, nous nous sommes un peu braqués et nous avons bien fait car nous arrivons à avoir une manifestation qui garde encore un esprit. Ceci étant, nous en discuterons, car je ne vous cache pas que si cela perd de son esprit convivial et bon enfant du départ, réfléchir sur autre chose peut être bien aussi, et à ce moment-là, organiser quelque chose en définissant les contours, et, sans passer par une société d'événementiel.

Claudine DELY

Juste une petite remarque, j'y étais allée l'année dernière et il avait un stand de rodéo.

Madame le Maire

Il n'y en n'a pas cette année.

Claudine DELY

J'avais été un peu choquée que les animaux puissent remuer l'arrière train qui réjouit les personnes qui grimpent sur leur dos, on leur faisait quand même subir quelque chose qui m'avait un peu choquée, c'est très bien s'il n'y a pas cela cette année. Il me semble que des réunions ont eu lieu cette année pour Limouzi Beach avec les associations du Palais, est-ce que celles-ci vont participer cette année et à quel niveau ?

Laurence PICHON

Participent, le RCP, l'Aviron, le Kayak, le tir à l'arc, la lutte, le Viet Vo Dao et toutes les activités nautiques.

Madame le Maire

Ce qui est dommage, c'est que les associations liées à la base nautique, toutes les activités qui se pratiquent sur la base ont beaucoup de succès à cette occasion-là, et, malgré tout, nous n'arrivons pas à avoir les retombées par la suite, pourtant les gens sont assez enthousiastes.

Laurence PICHON

Les activités seront plus axées sur la famille et les jeux avec les enfants. Il y aura une ludothèque et plus de jeux pour les familles, les personnes qui venaient avec leurs enfants ne trouvaient pas d'activités pour eux à part la balade, et, payer pour cela, les retombées avaient de ce fait été un peu négatives.

Madame le Maire

D'habitude à cette date-là, j'avais un programme à vous donner, vous l'aurez dès que nous l'auront, il n'est pas encore sorti, c'est toujours le même concept avec des producteurs, les jeux, une paëlla géante, le dancing sur la plage le soir. Nous restons dans même état d'esprit qu'avant, mais, le programme détaillé n'est pas encore sous presse.

Claudine DELY

Il sera peut-être défini dans le bulletin ?

Madame le Maire

Oui.

Claudine DELY

L'année dernière, je m'étais également aperçu que les producteurs étaient dans l'enceinte et donc qu'il fallait payer pour se restaurer, les gens faisaient demi-tour. Ce n'est pas un problème pour les producteurs d'être dans l'enceinte payante de la fête ?

Madame le Maire

Nous leur avons fait remonter ce genre d'information, mais, pour les organisateurs cela fait partie du concept, l'accès à tout est fermé et payant. Il est vrai que cela peut paraître étrange, nous payons une entrée et ensuite nous payons pour la restauration.

Jennifer ALEXANDRE

La plupart des animations sont gratuites à l'intérieur de la zone, la société paye pour avoir ces manifestations, comme par exemple le ventrigrisse ou la ludothèque, ils ont forcément besoin de rentrée d'argent en parallèle, d'où les discussions sur les entrées payantes, et, si les gens viennent manger au marché nocturne sans forcément payer de droit d'entrée, c'est un manque à gagner pour les organisateurs. Par contre, cette année, la société souhaite vraiment une manifestation propre, ils ont créé leurs propres gobelets avec leur logo pour inciter les gens à ne pas les jeter, de même, ils ont également demandé des cautions de 300 euros ou 400 euros aux exposants et commerçants, car, à priori, l'an dernier ils avaient laissé le site relativement sale, une caution permet de sensibiliser les gens, c'est aussi parce qu'ils signent des conventions avec les exposants qu'ils peuvent établir des règles.

Richard RATINAUD

Il y a aussi un concert le samedi soir. C'est une jeune qui est passée dans The Voice Awa SY, elle était aussi en avant-première de Francky VINCENT à la foire de Limoges.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agence PULSS EVENT, représentée par son Gérant Monsieur Xavier MARBOUTY, souhaite organiser une manifestation festive intitulée « Limouzi Beach Party 2015 » sur le site de la Sablière les 12 et 13 juin 2015.

Considérant qu'il convient pour cela de mettre à disposition le site ainsi que les installations de la Sablière ;

Considérant la disponibilité du site de la Sablière et de ses installations ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre l'association et la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **METTRE** le site de la Sablière et ses installations à disposition de l'agence PULSS EVENT représentée par son Gérant Xavier MARBOUTY les 12 et 13 juin 2015.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Votes pour cette délibération

Pour : 26

Contre : /

Abstention : 1 (Yvan TRICART)

Arrivée de Paule PEYRAT à 19h25

DELIBERATION n°25/2015

Mise à disposition des installations de la Sablière

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire

Cela concerne la mise à disposition de la guinguette.

Denis LIMOUSIN

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer cette année encore sur la mise à disposition des installations de la Sablière pour la période estivale 2015. Une personne a postulé pour la période du 15 juin au 15 août 2015, les personnes qui ont tenues l'an dernier n'ont pas été gâtées par le temps et n'ont donc pas souhaitées renouveler l'expérience. Cette personne a déjà tenu cette guinguette il y a 3-4 ans, elle connaît donc les lieux et elle habite au Palais. Le principe serait toujours le même, à savoir, la tenue de la buvette, une restauration rapide, style steaks frites, saucisses frites ou autres, des salades et certaines soirées thématiques – entrecôtes ou moules frites – en fonction du temps et en ciblant certain week-end. Sur le principe, la location est gratuite si ce n'est que la personne aura à sa charge l'eau et l'électricité comme d'habitude.

Madame le Maire

Il est vrai que cela dépend beaucoup du temps, la baignade fait déjà défaut, mais ce n'est pas tellement ceux qui vont se baigner qui consomment. A midi, quand il fait beau cela attire du monde, des entreprises, des services sur la commune même des services municipaux, et pour y avoir mangé le soir à plusieurs reprises, il faut vraiment qu'il fasse chaud, parce que même avec des températures clémentes, il fait vite frais. Nous ne pouvons que souhaiter d'avoir un bel été, comme ça cela marchera.

Madame le Maire indique que :

Considérant la disponibilité des installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière ;

Considérant que ce local appartient à la collectivité et qu'il est nécessaire d'instaurer une caution garantissant le respect du bien et la propreté des lieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **METTRE** les installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière à disposition de Madame Christelle HERBIN, 19 avenue Sadi Carnot – 87410 LE PALAIS SUR VIENNE du 15 juin 2015 au 15 août 2015.

- **DIRE** que le montant de la caution demandée sera de 500 euros.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

Information : présentation du projet de logements ODHAC – cité du Parc

Madame le Maire

L'ordre du jour à proprement dit de ce Conseil Municipal est terminé, je vous ai rajouté un point d'information, je m'étais engagée à vous présenter le projet de logements de l'ODHAC à la Cité du Parc. L'emplacement des logements seront sur le côté des cités. Les accès se feront par les parkings, donc par la rue Aristide Briand et non pas par l'avenue de Juriol, il y aura une partie accolée et des pavillons indépendants. En tout 5 logements.

Jennifer ALEXANDRE

Certains logements sont de plain pieds, et d'autres sur un niveau.

Carole SALESSE

Ce sont quels types de logements ?

Madame le Maire

F3 et F4. L'étage se situe sur les 3 logements mitoyens. Si toutefois, vous souhaitez regarder plus en détail, vous pouvez consulter le permis de construire au service Aménagement. Le dos des bâtiments sera visible de l'avenue de Juriol, les entrées seront du côté de la cité, vous avez une photo qui vous montre l'intégration des bâtiments, avant et après. Voilà le projet de l'ODHAC.

Claudine DELY

Quelle est la surface moyenne des logements ?

Jennifer ALEXANDRE

A priori, à peu près entre 100 et 110 m2 par logement.

Christophe LABROSSE

Concernant l'attribution des logements, je suppose que l'ODHAC va gérer cela, est-ce qu'il est possible de demander une priorité pour les personnes qui sont déjà au Palais ou est-ce que l'attribution se fera via des critères bien précis ?

Madame le Maire

Concernant les critères d'attribution de logements, sont prioritaires les demandes qui correspondent à la taille du logement, là, en l'occurrence ce sont des familles. Ensuite, ce sont des logements neufs avec des loyers qui seront ceux du logement social mais neufs, donc un loyer assez élevé, qui correspond aussi à des familles qui ne sont pas dans les plus bas revenus : une personne avec le RSA ne pourra prétendre à aller dans ces logements.

Christophe LABROSSE

Il n'y a pas que le RSA.

Madame le Maire

Non, mais là tu poses plus le cas d'une demande de mutation de logement, il faut qu'il s'adresse à leur bailleur dans des délais relativement court. Après ce sont les critères d'attribution classiques.

Guénaël LOISEL

Concernant la construction qui devait se faire au niveau des gens du voyage, où est-ce que cela en est ?

Madame le Maire

Le dossier suit sont cours, cela prend plus de temps que prévu. C'est Limoges Habitat qui est le bailleur en charge de cette construction. Les délibérations nécessaires ont été prises en Conseil Communautaire, peut-être que Ludovic GERAUDIE a plus d'informations à ce sujet.

Ludovic GERAUDIE

Je n'ai pas beaucoup plus d'informations, nous en avons parlé un peu lors d'un précédent Conseil Municipal, effectivement, ce dossier est passé au Conseil Communautaire il y a quelques mois, d'ailleurs, certains élus de la commune de Limoges sont montés au créneau contre ce type de logements, cela laisse cours à tous les amalgames aussi, il faut le savoir. Mais, concernant la commune du Palais, nous avons délibéré, je sais que les porteurs de projets sont en train de regarder pour la question des réseaux, mais cela suit son cours.

Madame le Maire

Je vous remercie de votre attention et vous rappelle que le permis est consultable au service aménagement.

Fin de la séance à 19h30